



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/12/2008

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 22 décembre 2008**  
**D - 20080708**

**Aujourd'hui Lundi 22 décembre Deux mil huit, à quinze heures,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (**présent jusqu'à 18 h 15**), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

**Suspension de séance à 20 h**  
**Reprise de la séance à 21 h**

LISTE DES PRESENTS ET D'EXCUSES COMPLEMENTAIRES A PARTIR DE 21 H

**Etaient Présents :**

M. Jean Marc GAUZERE

**Excusés supplémentaire :**

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU

***Marché d'assurance. Lot n° 3 flotte automobile. Révision du  
taux de la prime. Avenant. Autorisation***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, p/ M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20050529 du 26 septembre 2005, vous avez attribué en quatre lots (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et tous risques expositions) les marchés d'assurances de la Ville pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Vous avez ainsi retenu pour le lot n° 3, flotte automobile, COVEA FLEET (Groupe MMA) en tant qu'assureur représenté par M. Bruno SUBERVIE, agent général d'assurances pour un montant annuel de prime de 220 000 euros TTC (valeur 2005). Cette prime varie chaque année en fonction du taux d'évolution de l'indice du coût de la Réparation Automobile (4,37% entre 2007 et 2008). Elle est révisable selon le taux de variation de la masse salariale.

Mais les résultats techniques font apparaître sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2008 un rapport sinistres/primes de 208% nettement défavorable à l'assureur. Cette mauvaise sinistralité est essentiellement due à deux sinistres corporels survenus en 2006 ayant contraint la Compagnie à exposer cette année-là 469% du montant de la prime.

De ce fait, COVEA FLEET a demandé une majoration du taux d'évolution de la prime de 20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Après négociation, cette augmentation a pu être ramenée à 10%. Elle s'appliquera pendant la durée restante du marché en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Il en résulte que la prime acquittée au cours de l'année 2009 devrait s'établir à environ 314 000 euros, au lieu de 286 000 euros en l'absence de cette majoration, pour les 1091 véhicules à moteur couverts.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché n° 050573 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 616.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN  
Adjoint au Maire**